

ROYAUME DU MAROC

****_**_**_**_****

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 83/2024

Le **09 Août 2024 à 14 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert international sur offres de prix, ayant pour objet l'**Acquisition de Matière d'œuvre pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux Cités des Métiers et des Compétences, répartie en lots suivants :**

- **Lot n° 1 : Matière d'œuvre**
- **Lot n° 2 : Petit outillage**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

Les estimations du coût des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot n° 1 : Deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit Dirhams et quarante-cinq centimes (2 497 278,45 DH) en TTC.**
- **Lot n° 2 : Six cent trente mille neuf cent vingt-quatre Dirhams (630 924,00 DH) en TTC.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Lot N°1 : Trente-sept mille cinq cents Dirhams (37 500,00 DH)**
- **Lot N°2 : Neuf mille cinq cents Dirhams (9 500,00 DH)**

Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au **Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et de la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, au plus tard le **08 Août 2024 à 16 Heures**, ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du Règlement de consultation.



المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح دولي
رقم 2024/83

في يوم 09 غشت 2024 على الساعة الثانية زوالاً ، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح الدولي، لأجل اقتناء مادة العمل لقطاع الزراعة الغذائية لفائدة مدن المهن والكفاءات، موزعة على الحصص كالتالي:

- الحصة 1: مادة العمل
- الحصة 2: اللوازم الصغيرة

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

- تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع:
- الحصة 1: مليونان وأربع مائة وسبعة وتسعون ألفاً ومئتان وثمانية وسبعون درهماً وخمسة وأربعون سنتيماً (2 497 278,45) مع احتساب جميع الرسوم
 - الحصة 2: ستمائة وثلاثون ألفاً وتسعمائة وأربعة وعشرون درهماً (630 924,00) مع احتساب جميع الرسوم

تبلغ الضمانة المؤقتة:

- الحصة 1: سبعة وثلاثون ألفاً وخمسمائة (37 500.00) درهماً
- الحصة 2: تسعة آلاف وخمسمائة (9 500.00) درهماً

إن النشرات التمهيدية، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات بمديرية التكوين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، وذلك كحد أقصاه يوم 08 غشت 2024 على الساعة الرابعة بعد الزوال، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة

**OFPPT****مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل****Office de la Formation Professionnelle et de la
Promotion du Travail**

Dossier d'Appel D'Offres Ouvert International sur offres de prix

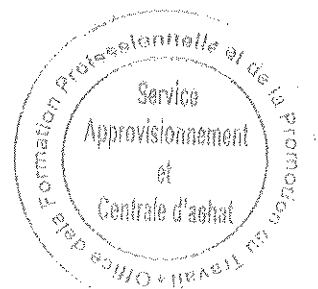
N° 83 / 2024

Financement : Projet OFPPT hors coopérations

Objet :

**Acquisition de matière d'œuvre pour le secteur
AGROALIMENTAIRE destinés aux Cités des Métiers et des
Compétences ; répartie en lots suivants :**

- **Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE**
- **Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article n°1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert international sur offres des prix ayant pour objet l'acquisition de matière d'œuvre pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux Cités des Métiers et des Compétences ; répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE
- Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°21, du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par décret n°2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°21 susmentionné et des autres articles du décret précité

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS :

Au sens du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics on entend par:

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence dans sa phase antérieure à la remise des offres ou à une procédure négociée avant l'attribution du marché ou qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupeement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics:

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;



- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prises conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné.
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

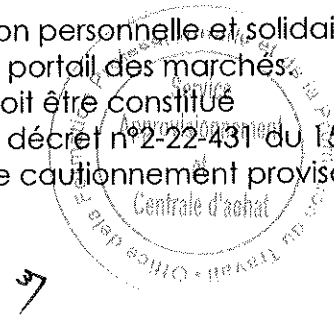
ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- ✓ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - ✓ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - * une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - * un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - ✓ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- b) Déclaration sur l'honneur,
- c) Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire constituée par voie électronique selon les conditions du portail des marchés.
- NB : En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
- 1) Au nom collectif du groupement ;



- 2) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- 3) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

+ La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

• **B - Le dossier technique comprend :**

1. Le dossier technique comprend, tel que prévu à l'article 28, I.B du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023), en raison de leur nature et de leur importance, les pièces suivantes :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :
 - a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis à l'impôt, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES COOPÉRATIVES OU LES UNIONS DE COOPÉRATIVES

Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopérative, il doit fournir :

1 – Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues à l'article n°4 du présent règlement, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

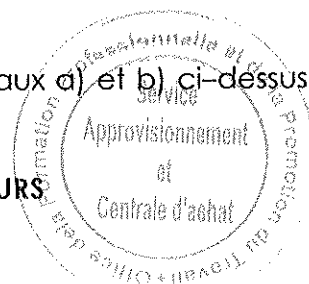
2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article n°4 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES AUTO-ENTREPRENEURS

Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

1 – Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues à l'article 4 du présent règlement, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévue à l'article 4 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé. La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

Article n°9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

9.1-Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 du présent règlement, une offre financière, les prospectus, notices et autres documents techniques..

9.2 - Une offre financière qui comprend :

- a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) le bordereau des prix - détail estimatif figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLES N°10 : PROSPECTUS, NOTICES ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les concurrents sont tenus de présenter les prospectus, notices ou autres documents techniques pour l'ensemble des articles objet des présents appels d'offres. A ce titre, les spécifications

techniques de desdits articles doivent être renseignés conformément au canevas en annexe du cahier des prescriptions spéciales et ce en faisant ressortir les caractéristiques des articles proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références.

L'ensemble des documents précités doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et de l'item correspondant. En cas de groupement ces documents sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'ensemble de ces documents sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques ».

ARTICLE 11 : OFFRE VARIANTE

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 16 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

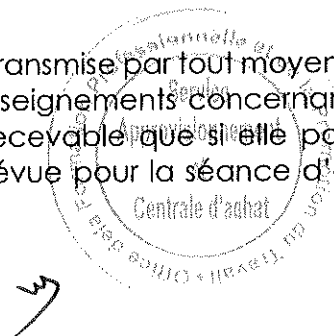
ARTICLE 12 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°22 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 9 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°13 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours (7 jours) avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.



Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours (3 jours) avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°22 § 7 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmises par tous moyens pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 15 : REPARTITION EN LOTS

- Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement par lot.
- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.



- Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles.
- Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot.
- Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot, et à l'attribution par lot.

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°32 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Le dossier présenté doit contenir deux enveloppes électroniques

a) la première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés électroniquement et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

b) La deuxième enveloppe électronique contient l'offre financière et se compose des pièces suivantes :

- Un acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe.
- Le bordereau des prix-détail-estimatif.

NB : il demeure entendu que les prospectus, notices ou autres documents techniques sont mis dans un plis distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce plis doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques »

ARTICLE N°17 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE N°18 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n° : 2.22.431 précité et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargées du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis doivent être transmis exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.



Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours qui commence à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;
- c) dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure

ARTICLE N°20 : LANGUE DE L'OFFRE.

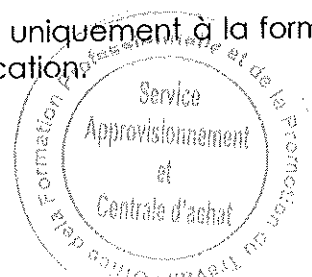
L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française ou arabe..

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°21 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°22 : MONNAIE DE L'OFFRE.



Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°24 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le concurrent supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°25 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42, 43 , 44 et 147 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prospectus, notices et autre documents techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés par le soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme. Les offres ayant proposés un ou plusieurs articles non conformes seront écartés.

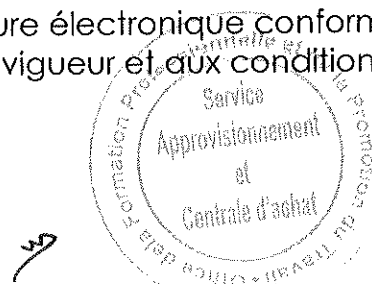
Les offres financières seront évaluées comme suit :

Conformément aux dispositions des articles 42, 43 ,44 et 147 du décret précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, des prospectus notices, documents techniques et de leur offre technique.

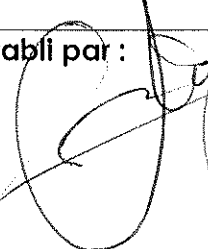
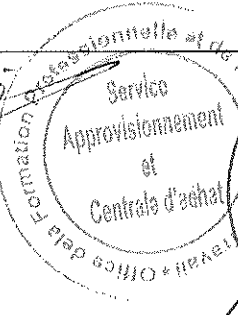
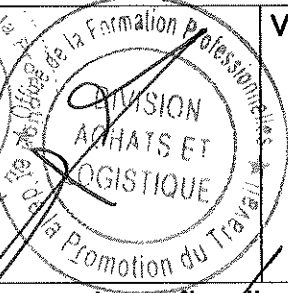
Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière économiquement la plus avantageuse par lot.

ARTICLE N°26 : SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Selon l'article 6 de l'Arrêté, du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, la signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.



Lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, l'acteur du portail concerné est tenu de révéifier la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail.

Etabli par :	  	Vérifié par le Service des Marchés :
		 Achraf HAJJAJI Chef de Service des Marchés
Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique  Achraf HAJJAJI Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique Achraf HAJJAJI		



Annexe 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... duàh....min

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux Cités des Métiers et des Compétences ; répartie en lots suivants :

- Lot N° :

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques : (3)

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) (1)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)
 Adresse du domicile élu :
 Numéro tél : Adresse électronique :
 Affilié à (4) sous le n° : (2)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (2)
 n° de patente (2)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : (2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

b) Pour les personnes morales (3)

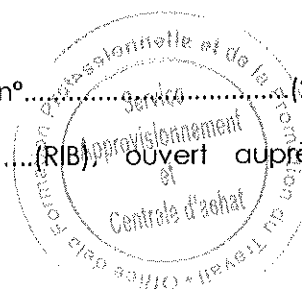
Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)
 au capital de :
 Adresse du siège social de la société
 adresse du domicile élu
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à (4) sous le n° (2)
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2)
 N° de patente (2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

 N° de taxe professionnelle (2)
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (2)

c) Pour les coopératives ou union de coopératives (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)
 Agissant au nom et pour le compte de (Dénomination de la coopérative ou de l'union
 de coopératives) au capital de : (1)
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à (4) sous le n° (2)
 Inscrite au registre local du coopérative n° (Localité) sous le n° (2)
 N° de patente (2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (2)



d) Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom) (1)
 Numéro de tél : adresse électronique :
 Affiliée à la CNSS sous le n° (3)
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n° (3)
 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. (en lettres et en chiffres)
 Montant de la TVA (Taux 7%) (en lettres et en chiffres)
 Montant de la TVA (Taux 10 %) (En lettres et en chiffres)
 Montant de la TVA (Taux 20 %) (en lettres et en chiffres)
 Montant TOTAL T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à (1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (6)

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

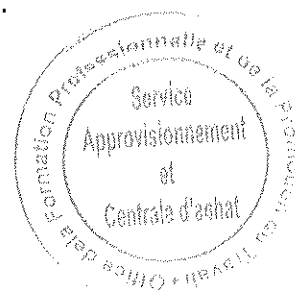
(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions



Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°...../2024 , sur offres des prix du ../.../.... à ...h.. min.

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux Cités des Métiers et des Compétences ; répartie en lots suivants :

- Lot N° :

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Numéro tél : Adresse électronique :
 Affilié à(4) sous le n° : (1)
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (1) n°
 de patente..... (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6) (RIB), ouvert auprès de

 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de :
 Adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°.....(1)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°(1)
 N° de patente.....(1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(1)
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C. Pour les coopératives ou union de coopératives

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)
 Agissant au nom et pour le compte de.....Dénomination de la coopérative ou de l'union de
 coopératives) au capital de :
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°.....(2)
 Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°(2)
 N° de patente.....
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

D. Pour les auto-entrepreneur :



Je, soussigné (Prénom, nom)
 Numéro de tél : adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°.....(2)
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

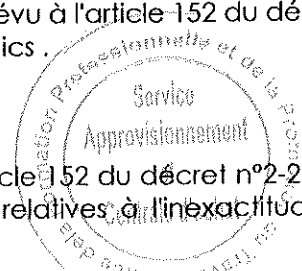
a) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).
 Numéro de tél : adresse électronique :
 Adresse du siège:
 Affiliée à(4) sous le n°.....(2)
 Inscrit au registre du commerce de(7).....(localité) sous le n°.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

 N° de taxe professionnelle sous le numéro (8):
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (8) :
 Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6):
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 151 du décret précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature tel que prévu à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.



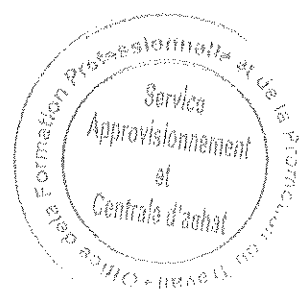
Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
 - (2) à supprimer le cas échéant.
 - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
 - (4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale
 - (5) Supprimer la mention inutile.
 - (6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
 - (7) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation
 - (8) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



5

4

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2024.

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.T.),
représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :
- Patente n° :
- N° d'identification fiscale
- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :
- Représentée par :
Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matière d'œuvre pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux Cités des Métiers et des Compétences ; répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE
- Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit le décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics., ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le Décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- L'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix de la fourniture objet du présent marché sont fermes et non révisables.
Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.
Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :



Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **Deux (2) Mois**. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de - un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est de :

- **Lot n° 1 : TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT DIRHAMS (37 500,00 DH).**
- **Lot n° 2 : NEUF MILLE CINQ CENT DIRHAMS (9 500,00 DH).**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agréés à cet effet conformément à la législation en vigueur

ARTICLE N°9 : LIVRAISON DE LA FOURNITURE AU SITE BENEFICIAIRE

Les fournitures seront livrées aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

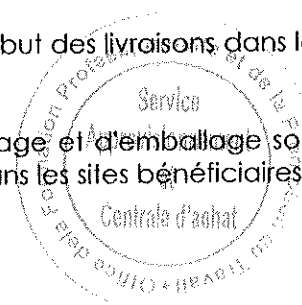
Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des fournitures vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.



Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE.

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire. En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.



Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS.

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 12 : FORMATION.

Il n'est pas prévu de formation pour cet appel d'offres

ARTICLE N°13 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.

Vu la nature de la fourniture, les réceptions provisoire et définitive sont confondues, et la réception sera prononcée une fois que les vérifications nécessaires sont déclarées satisfaisantes par la commission de réception ayant établi les procès-verbaux des fournitures livrées.

ARTICLE N°14 : MODE ET DELAI DE REGLEMENT

A-mode de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

B-délai de règlement

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours à compter de la date de facturation ;

ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT.

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.



Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'OFPPT et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°17 : BREVETS.

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE.

Si le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il sera appliqué des dispositions de l'article 151 du décret n°2-22-431.

Il doit communiquer au Maître d'Ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du décret n°2-22-431.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

N° de lot	Items qui représentent le corps d'état principal
Lot 1	99 – 100 – 109 - 110
Lot 2	1 – 43 - 84

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions coopératives et les auto entrepreneurs, conformément à l'article 151 du décret n°2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE.

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE N°22 : GARANTIE.

Le titulaire garantit que tous les articles livrés en exécution du marché sont de bonne qualité et n'aura aucune défectuosité qui peut se révéler pendant son utilisation normale.

ARTICLE N°23 : RETENUE DE GARANTIE.

Compte tenu de la nature des fournitures objet du présent marché, aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur le montant des acomptes délivrés au titulaire.

ARTICLE N°24 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°25 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 26 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

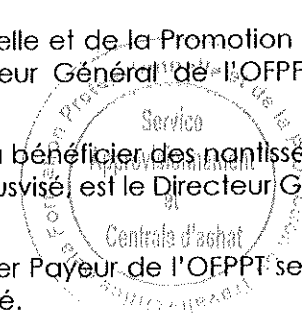
ARTICLE N° 27 : NANTISSEMENT.

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.



Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°28 : RESILIATION DU MARCHE.

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 29 : MESURES COERCITIVES.

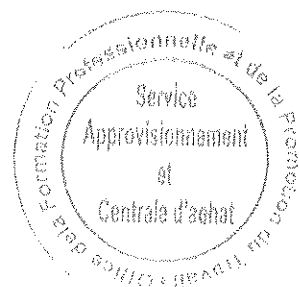
Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII et l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS.

Tout intervenant dans les procédures de passation des marchés, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis-à-vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité, comme prévues par l'article 162 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 31 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

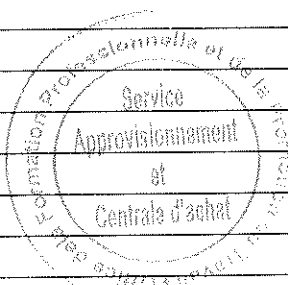
Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. Le taux de l'avance est fixé à 10% du montant du marché dans les conditions de l'article 2 et 5 du décret, Le titulaire du marché est tenu de constituer préalablement à l'octroi de l'avance, une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage. La révision des prix n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'avance. Les taux et les conditions de versement ne peuvent pas être modifié par avenant. Il ne peut être modifié même à l'occasion d'avenants ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du marché. Le remboursement de cette avance sera effectué par déduction sur chaque acompte d'un montant égal à 25%, de manière que le remboursement de la totalité de l'avance soit opéré lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 80% du montant du marché. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement.



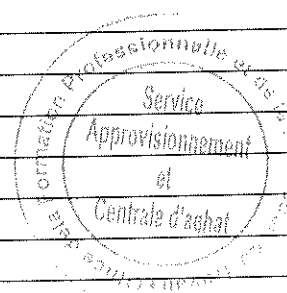
CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : MATIERE D'ŒUVRE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
1	abricot frais	KG
2	acide acétique 90%	LT
3	Acide Ascorbique	KG
4	Acide boric	KG
5	Acide citrique	KG
6	acide lactique	LT
7	Alcool 96°	LT
8	alcool éthylique 90°	LT
9	alcool Méthyllique 90°	LT
10	amidon	KG
11	Argile	KG
12	Arome citron en bidon	LT
13	Arome vanille en bidon	LT
14	barettes de chocolat	KG
15	Basilic frais	KG
16	beurre	KG
17	bleu de bromothymol (en 25gr)	UN
18	Bouillon lactosé billé au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN
19	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN
20	CACAO en Poudre	KG
21	Carbonate de Magnésium	Kg
22	Carbonate de sodium	Kg
23	carottes fraîches	KG
24	Carroube séché	KG
25	CHAUX en Sac de 25 KG	UN
26	Chlorure de calcium	KG
27	concentré de tomate	KG
28	conserves d'abricots	KG
29	Coton cardé, en 500 g	UN
30	cuillères en plastique	UN
31	Désinfectant	KG
32	Détergent	KG
33	Eau peptonée	LT
34	Enzyme Pectinase	LT
35	Ethanol bouteille 96° en 1l,	LT
36	eau de javel	LT
37	ENGRAIS COMPLET NPK EN Sac de 25 KG	UN
38	Engrais foliaire : Acide aminé	LT
39	Engrais foliaire : Boro zinc	LT
40	Engrais foliaire : Boronia	LT
41	Engrais foliaire : Gouimare PM Extra	LT



42	Ether	LT
43	farine patissière	KG
44	Fenouil frais	KG
45	Ferments fromage	KG
46	Ferments yaourt	KG
47	Fongicide: Oxycuivre	LT
48	Fongicide: Sergomille	LT
49	Fongicide: Thiogri	LT
50	Fongicide: Thiram	LT
51	Fongicide: Ziram	LT
52	fraises fraîches	KG
53	Gélose Pour Numération (PCA) Boite de 500g	UN
54	Gluconate ferreux (E579)	KG
55	Glucose	KG
56	gobelets de degustation en plastique	UN
57	Hcl (37%)	LT
58	Herbicide OVNI	LT
59	Huile de table	LT
60	huile de tournesol	LT
61	huile d'olive	LT
62	Huile végétale	LT
63	INSECTICIDE : Karaté	L
64	INSECTICIDE : Malathion	L
65	Iode	LT
66	Iodur de potassium	KG
67	Jus d'orange	LT
68	KCL	KG
69	kit complet de coloration gram	UN
70	KOH pure	LT
71	Lait en poudre 0% MG	KG
72	Lait en poudre 26% MG	KG
73	Lait UHT	LT
74	Lavande fraîche	KG
75	Eau distillée	L
76	Eau oxygéné (H2O2)	LT
77	Levure boulangère	KG
78	Levure Chimique	KG
79	Margarine	KG
80	Marjolaine fraîche	KG
81	MASTIC Oléonordox ou équivalent	Kg
82	Menthe fraîche	KG
83	NaCl 1kg	KG
84	NaOH pure	LT
85	Œufs	UN
86	Olives verte	KG
87	Oranges fraîches	KG
88	Origan	KG



89	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN
90	Pépites de chocolat	KG
91	petit pois	KG
92	phénolphtaléine 100g	UN
93	Plate Count Agar Boite de 500g	UN
94	poires fraîche	KG
95	Pommes fraîches	KG
96	poudre de cacao	KG
97	Présure	LT
98	Romarin frais	KG
99	résine échangeuse d'ions sac de 25 L et comprimés de sel sac de 25 Kg (ensemble)	U
100	Rouge de méthyle en 250 g	G
101	Savon liquide des mains	KG
102	Sel de cuisine	KG
103	Sel pour salage	KG
104	Semoule de blé dur	KG
105	Silicate de sodium	KG
106	CuO	Kg
107	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT
108	Oxyde ferrique Fe ₂ O ₃	KG
109	Solution pepsine de nettoyage	LT
110	Solutions tampons pH 4, 7 et 10 (Jeu) en flacon de 500 ml	UN
111	Soude caustique	KG
112	Sucre granulé	KG
113	Sucre POUDRE	KG
114	Sulfate de cuivre	Kg
115	Sulfate de sodium	KG
116	Talc	KG
117	Thiosulfate	KG
118	Thym	KG
119	Tomates fraîche	KG
120	Verveine fraîche	KG
121	vinaigre 11°	LT
122	Vinaigre de cuisine	LT

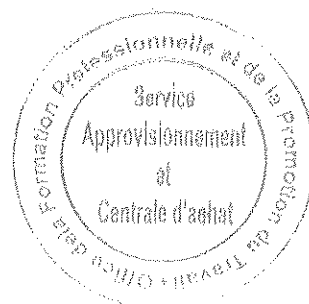
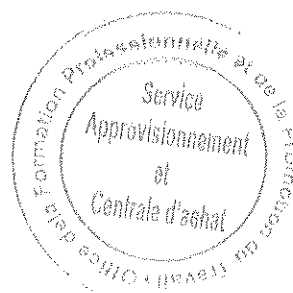


TABLEAU DE REPARTITION**Lot N° 1 : MATIERE D'OEUVRE**

ITEM N°	DESIGNATION	U.M	CMC Béni Mellal	CMC Tanger	CMC CASA	CMC DAKHLA	QTE GLOBALE
1	abricot	KG		500	500	600	1600
2	acide acétique 90%	LT		20	20	20	60
3	Acide Ascorbique	KG		2	2	50	54
4	Acide borique	KG		2	2	10	14
5	Acide citrique	KG		2	2	12	16
6	acide lactique	LT		5	5	20	30
7	Alcool 96°	LT		2	2	10	14
8	alcool éthylique 90°	LT		10	10	10	30
9	alcool Méthylique 90°	LT		10	10	10	30
10	amidon	KG		100	100	125	325
11	Argile	KG		2	2	10	14
12	Arome citron en bidon	LT		1	1	10	12
13	Arome vanille en bidon	LT		1	1	11	13
14	barettes de chocolat	KG		5	5	3	13
15	Basilic	KG	20	0	0		20
16	beurre	KG		25	25	25	75
17	bleu de bromothymol (en sachet de 25gr)	UN		1	1	1	3
18	Bouillon lactosé bilité au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN		5	5	4	14
19	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN		5	5	4	14
20	CACAO en Poudre	KG		5	5	50	60
21	Carbonate de Magnésium	LT		2	2	5	9
22	Carbonate de sodium	LT		2	2	5	9
23	carottes	KG		500	500	600	1600
24	Carroube	KG	20	0	0		20
25	CHAUX en Sac de 25 KG	UN		1	1	2	4
26	Chlorure de calcium	KG		5	5	10	20
27	concentré de tomate	KG		10	10	1	21
28	conserves d'abricots	KG		1	1	1	3
29	Coton cardé, en 500 g	UN		5	5	20	30
30	cuilleres en plastique	UN		100	100	1000	1200
31	Désinfectant	KG	240	240	240	40	760
32	Détergent	KG		240	240	40	520
33	Eau peptonée	LT		2	2		4
34	Enzyme Pectinase	LT		5	5	5	15
35	Ethanol bouteille 1l	LT	25	25	25		75
36	eau de javel	LT				100	100
37	ENGRAIS COMPLET NPK EN Sac de 25 KG	UN				5	5
38	Engrais foliaire : Acide aminé	LT				8	8
39	Engrais foliaire : Boro zinc	LT				8	8
40	Engrais foliaire : Boronia	LT				8	8

41	Engrais foliaire : Gouimare PM Extra	LT				8	8
42	Ether	LT		10	10	10	30
43	farine patissière	KG		500	500	2000	3000
44	Fenouil	KG	20	0	0		20
45	Ferments fromage	KG		1	1	20	22
46	Ferments yaourt	KG		1	1	30	32
47	Fongicide: Oxycuivre	LT				5	5
48	Fongicide: Sergomille	LT				5	5
49	Fongicide: Thiogri	LT				5	5
50	Fongicide: Thiram	LT				5	5
51	Fongicide: Ziram	LT				5	5
52	fraises	KG		500	500	600	1600
53	Gélose Pour Numération (PCA)Boîte de 500g	UN		4	4	4	12
54	Gluconate ferreux (E579)	KG		4	4	4	12
55	Glucose	KG		20	20	20	60
56	goblets de degustation en plastique	UN		100	100	1000	1200
57	Hcl (37%)	LT		20	20	20	60
58	Herbicide OVNI	LT				5	5
59	Huile de table	LT				2	2
60	huile de tournesol	LT		40	40	20	100
61	huile d'olive	LT		20	20	20	60
62	Huile végétale	LT		50	50	50	150
63	INSECTICIDE : Karaté	L				8	8
64	INSECTICIDE : Malathion	L				8	8
65	Iode	LT		5	5	5	15
66	Iodur de potassium	KG		2	2	10	14
67	Jus d'orange	LT		2	2	2	6
68	KCL	KG		2	2	2	6
69	kit complet de coloration gram	UN		1	1	1	3
70	KOH pure	LT		2	2	5	9
71	Lait en poudre 0%MG	KG		25	25	200	250
72	Lait en poudre 26% MG	KG		25	25	500	550
73	Lait UHT	LT		25	25	30	80
74	Lavande	KG	20	0	0		20
75	l'eau distillée	L				100	100
76	L'eau oxygéné (H2O2)	LT		5	5	5	15
77	Levure boulangère	KG		2	2	20	24
78	Levure Chimique	KG		2	2	10	14
79	Margarine	KG		5	5	50	60
80	Marjolaine	KG	20	0	0		20
81	MASTIC Oléonordox ou équivalent	Kg				5	5
82	Menthe	KG	20	0	0		20
83	NaCl 1kg	KG	25	25	25		75
84	NaOH pure	LT		2	2	5	9
85	Œufs	UN		500	500	2000	3000
86	Olives verte	KG		50	50	200	300
87	Oranges fraîches	KG		500	500	600	1600

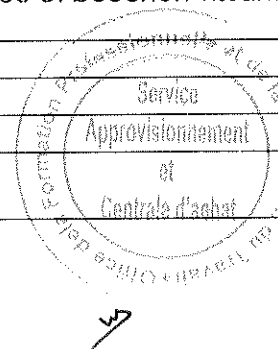
88	Origan	KG	20	0	0		20
89	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN		4	4		8
90	Pepittes de chocolat	KG		3	3	3	9
91	petit pois	KG		200	200	200	600
92	phénolphtaléine 500g	UN	5	5	5	1	16
93	Plate Count Agar Boite de 500g	UN		4	4	4	12
94	poires	KG		500	500	600	1600
95	Pommes	KG		500	500	600	1600
96	poudre de cacao	KG		50	50	50	150
97	Présure	LT		2	2	10	14
98	Romarin	KG	20	0	0		20
99	résine échangeuse d'ions et comprimés de sel	U				4	4
100	Rouge de methyle	KG		1	1	1	3
101	Savon liquide des mains	KG	240	120	120	20	500
102	Sel de cuisine	KG		300	300	175	775
103	Sel pour salage	KG	120	100	100	50	370
104	Semoule de blé dur	KG		500	500	3000	4000
105	Silicate de sodium	KG		2	2	5	9
106	Solution CuO (en sachet de 25gr)	UN		5	5	5	15
107	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT	12	12	12		36
108	Solution Fe2O3	KG		2,5	2,5	5	10
109	Solution pepsine de nettoyage	LT	12	12	12		36
110	Solutions tampons pH 4, 7 et 10	UN	12	12	12		36
111	Soude caustique	KG		20	20	50	90
112	Sucre granulé	KG	3000	3000	3000	3250	12250
113	Sucre POUDRE	KG	3000	3000	3000	3000	12000
114	Sulfate de cuivre 1kg	UN	25	25	25		75
115	Sulfate de sodium	KG		2	2	5	9
116	Talc	KG		5	5	25	35
117	Thiosulfate	KG		2	2	5	9
118	Thym	KG	20	0	0		20
119	Tomates fraiche	KG		500	500	600	1600
120	Verveine	KG	20	0	0		20
121	vinaigre 11°	LT				20	20
122	Vinaigre de cuisine	LT		2	2	2	6



uf

Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
1	Adoucisseur d'eau	UN
2	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN
3	Balais avec manche	UN
4	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN
5	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN
6	BEC BUNSEN Pour gaz butane et propane équipé d'une virole Hauteur 120 mm +/- 5 % Diamètre tube 12 mm +/- 5 % Diamètre de la base 70 mm +/- 5 % Entrée du gaz par olive 10mm +/- 5 %	UN
7	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN
8	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN
9	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN
10	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN
11	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN
12	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN
13	Brosse à écouvillon	UN
14	Brosses à manches	UN
15	Charlotte	UN
16	Chiffon microfibre	UN
17	chiffons type serpière	UN
18	Ciseaux en inox 17 cm	UN
19	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN
20	CORDE 16MM	ML
21	Désinfectant ou acide péracétique ou oxonia	LT
22	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN
23	Egouttoirs à poser sur pailasse • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau	UN
24	Enceinte pour la manipulation de la matière première (10kg)	UN
25	Enceinte pour la manipulation de la matière première (5kg)	UN
26	Enceinte pour l'égouttage du fromage 1kg	UN
27	film alimentaire 500 m	UN
28	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN
29	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN
30	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN
31	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN
32	Gant anti-chaueur, température environ 180°C	UN
33	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN
34	Goupillons	UN
35	Jauges d'épaisseur métriques Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN



47

36	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN
37	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN
38	Jeu de deux pinces réversibles	UN
39	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN
40	Jex en plastique	UN
41	kit complet de coloration gram	UN
42	LAMPE-STYLO	UN
43	Lave pipette automatique	U
44	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN
45	masque 3M	UN
46	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN
47	METRE ruban de 5M	UN
48	Multimètre universelle	UN
49	papier adhésif indicateur stérilisation	UN
50	Papier aluminium, ép: min 20 µm larg: 35 cm long: 150 m (+/-10%) (en rouleau)	UN
51	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN
52	papier mouchoir	Boîte
53	Papier serviette (en paquet)	UN
54	Pieds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois · avec réglet flexible inoxydable de 200 mm	UN
55	Pince à becs plats	UN
56	PINCE A DENUDEUR	UN
57	PINCE AMPEREMETRIQUE	UN
58	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN
59	Pince en bois: longueur 25 cm	UN
60	Pince multiprise pince étau à becs courts.180.CPE,	UN
61	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN
62	Pincés demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN
63	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN
64	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN
65	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN
66	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN
67	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN
68	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN
69	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN
70	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN
71	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN
72	réipient de 50L pour désinfection des boîtes de petri	UN
73	réipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN
74	Réglet flexible inox de 200mm	UN
75	Réglet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN
76	Seau en plastique de 10 L	UN
77	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN

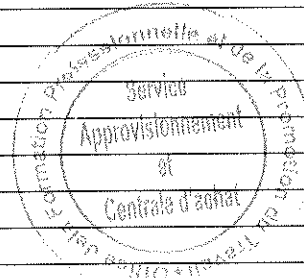
4

78	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN
79	Support anse	UN
80	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg 13.5 cm	UN
81	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3:4 "	UN
82	trypton sel ou eau peptonée	KG
83	Voltmètre Numérique Alternatif U<650V	UN
84	Wattmètre Numérique Alternatif 600V - 5mA	UN

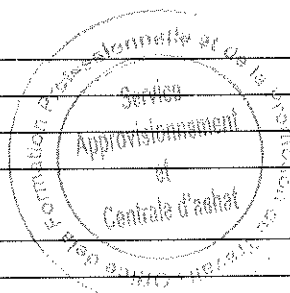
TABLEAU DE REPARTITION

Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M	CMC DAKHLA
1	Adoucisseur d'eau	UN	4
2	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN	5
3	Balais avec manche	UN	20
4	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN	1000
5	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN	1000
6	BEC BUNSEN Pour gaz butane et propane équipé d'une virole Hauteur 120 mm +/- 5 % Diamètre tube 12 mm +/- 5 % Diamètre de la base 70 mm +/- 5 % Entrée du gaz par olive 10mm +/- 5 %	UN	30
7	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN	500
8	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN	500
9	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN	500
10	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN	200
11	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN	200
12	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN	200
13	Brosse à écouvillon	UN	50
14	Brosses à manches	UN	4
15	Charlotte	UN	6000
16	Chiffon microfibre	UN	50
17	chiffons type serpière	UN	40
18	Ciseaux en inox 17 cm	UN	10
19	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN	10
20	CORDE 16MM	ML	100
21	Désinfectant ou acide péracétique ou oxonia	LT	5
22	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN	5

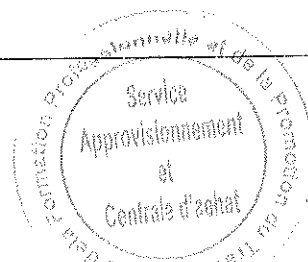


23	Egouttoirs à poser sur pailleasse • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau	UN	2
24	Enceinte pour la manipulation de la matière première (10kg)	UN	10
25	Enceinte pour la manipulation de la matière première (5kg)	UN	10
26	Enceinte pour l'égouttage du fromage 1kg	UN	100
27	film alimentaire 500 m	UN	30
28	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN	5
29	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN	50
30	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN	50
31	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN	50
32	Gant anti-chaueur, température environ 180°C	UN	2
33	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN	21
34	Goupillons	UN	20
35	Jauges d'épaisseur métriques • Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN	2
36	JEU CLES MALES Torx • Douilles carrées de 1/2. • T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN	2
37	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN	2
38	Jeu de deux pinces réversibles	UN	2
39	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN	2
40	Jex en plastique	UN	40
41	kit complet de coloration gram	UN	1
42	LAMPE-STYLO	UN	2
43	Lave pipette automatique	U	1
44	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN	2
45	masque 3M	UN	6000
46	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN	2
47	METRE ruban de 5M	UN	2
48	Multimètre universelle	UN	2
49	papier adhésif indicateur stérilisation	UN	4
50	Papier aluminium, ép: min 20 µm larg: 35 cm long: 150 m (+/-10%) (en rouleau)	UN	5
51	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN	8
52	papier mouchoir	Boîte	30
53	Papier serviette (en paquet)	UN	100
54	Pieds à coulisse universels • Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm • Capacité de mesure 200 mm • Présentation en boîte plastique ou bois • avec régle flexible inoxydable de 200 mm	UN	2
55	Pince à becs plats	UN	2
56	PINCE A DENDUER	UN	2
57	PINCE AMPEREMETRIQUE	UN	2
58	PINCE COUPANTE • Longueur 160 mm minimum	UN	2
59	Pince en bois: longueur 25 cm	UN	15
60	Pince mulliprise pince étai à becs courts.180.CPE,	UN	2

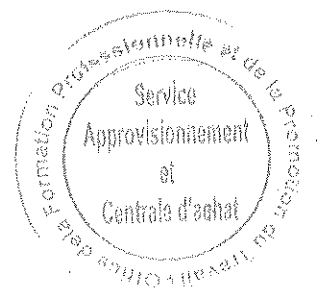


61	Pince universelles • Longueur 160 mm minimum	UN	2
62	Pincés demi-rondes becs • Longueur 160 mm minimum	UN	2
63	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN	50
64	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN	25
65	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN	5
66	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN	25
67	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN	500
68	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN	500
69	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN	500
70	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN	3
71	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN	14
72	réipient de 50L pour désinfection des boîtes de petri	UN	2
73	réipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN	10
74	Reglet flexible inox de 200mm	UN	10
75	Réglet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN	10
76	Seau en plastique de 10 L	UN	4
77	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN	5
78	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN	4
79	Support anse	UN	20
80	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg 13.5 cm	UN	10
81	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3:4 "	UN	4
82	trypton sel ou eau peptonée	KG	2
83	Voltmètre Numérique Alternatif U<650V	UN	5
84	Wattmètre Numérique Alternatif 600V - 5mA	UN	5

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAÎTRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	Directeur Général Adjoint et de la Logistique Abdeltif AOURAGH

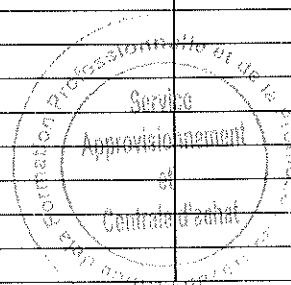


Annexe 1 :
Spécifications techniques des fournitures proposées
par le concurrent pour les lots :
N°1 ET 2

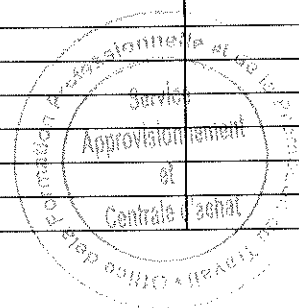


➤ Lot N°1 : MATIERE D'OEUVRE

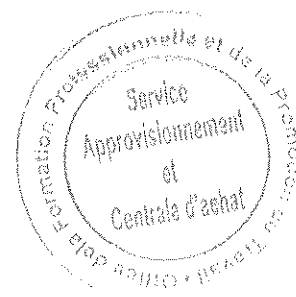
N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	abricot frais	KG		
2	acide acétique 90%	LT		
3	Acide Ascorbique	KG		
4	Acide boric	KG		
5	Acide citrique	KG		
6	acide lactique	LT		
7	Alcool 96°	LT		
8	alcool éthylique 90°	LT		
9	alcool Méthyllique 90°	LT		
10	amidon	KG		
11	Argile	KG		
12	Arome citron en bidon	LT		
13	Arome vanille en bidon	LT		
14	barettes de chocolat	KG		
15	Basilic frais	KG		
16	beurre	KG		
17	bleu de bromothymol (en 25gr)	UN		
18	Bouillon lactosé bilité au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN		
19	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN		
20	CACAO en Poudre	KG		
21	Carbonate de Magnésium	Kg		
22	Carbonate de sodium	Kg		
23	carottes fraîches	KG		
24	Carroube séché	KG		
25	CHAUX en Sac de 25 KG	UN		
26	Chlorure de calcium	KG		
27	concentré de tomate	KG		
28	conserves d'abricots	KG		
29	Coton cardé, en 500 g	UN		
30	cuillères en plastique	UN		
31	Désinfectant	KG		
32	Détergent	KG		
33	Eau peptonée	LT		
34	Enzyme Pectinase	LT		
35	Ethanol bouteille 96° en 1l ,	LT		
36	eau de javel	LT		
37	ENGRAIS COMPLET NPK EN Sac de 25 KG	UN		
38	Engrais foliaire : Acide aminé	LT		
39	Engrais foliaire : Boro zinc	LT		
40	Engrais foliaire : Boronia	LT		
41	Engrais foliaire : Gouimare PM Extra	LT		
42	Ether	LT		
43	farine patisserie	KG		
44	Fenouil frais	KG		
45	Ferments fromage	KG		
46	Ferments yaourt	KG		
47	Fongicide: Oxycuivre	LT		
48	Fongicide: Sergomille	LT		
49	Fongicide: Thiogri	LT		
50	Fongicide: Thiram	LT		
51	Fongicide: Ziram	LT		
52	fraises fraîches	KG		
53	Gélose Pour Numération (PCA) Boite de 500g	UN		



54	Gluconate ferreux (E579)	KG		
55	Glucose	KG		
56	gobelets de degustation en plastique	UN		
57	Hcl (37%)	LT		
58	Herbicide OVNI	LT		
59	Huile de table	LT		
60	huile de tournesol	LT		
61	huile d'olive	LT		
62	Huile végétale	LT		
63	INSECTICIDE : Karaté	L		
64	INSECTICIDE : Malathion	L		
65	Iode	LT		
66	Iodur de potassium	KG		
67	Jus d'orange	LT		
68	KCL	KG		
69	kit complet de coloration gram	UN		
70	KOH pure	LT		
71	Lait en poudre 0% MG	KG		
72	Lait en poudre 26% MG	KG		
73	Lait UHT	LT		
74	Lavande fraiche	KG		
75	Eau distillée	L		
76	Eau oxygéné (H2O2)	LT		
77	Levure boulangère	KG		
78	Levure Chimique	KG		
79	Margarine	KG		
80	Marjolaine fraiche	KG		
81	MASTIC Oléonordox ou équivalent	Kg		
82	Menthe fraiche	KG		
83	NaCl 1kg	KG		
84	NaOH pure	LT		
85	Œufs	UN		
86	Olives verte	KG		
87	Oranges fraiches	KG		
88	Origan	KG		
89	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN		
90	Pepittes de chocolat	KG		
91	petit pois	KG		
92	phénolphtaléine 100g	UN		
93	Plate Count Agar Boite de 500g	UN		
94	poires fraiche	KG		
95	Pommes fraiches	KG		
96	poudre de cacao	KG		
97	Présure	LT		
98	Romarin frais	KG		
99	résine échangeuse d'ions sac de 25 L et comprimés de sel sac de 25 Kg (ensemble)	U		
100	Rouge de methyle en 250 g	G		
101	Savon liquide des mains	KG		
102	Sel de cuisine	KG		
103	Sel pour salage	KG		
104	Semoule de blé dur	KG		
105	Silicate de sodium	KG		
106	CuO	Kg		
107	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT		
108	Oxyde ferrique Fe2O3	KG		
109	Solution pepsine de nettoyage	LT		

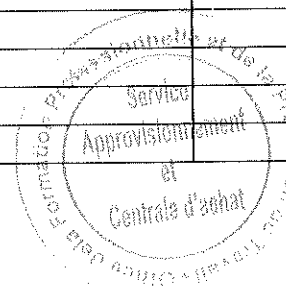


110	Solutions tampons pH 4, 7 et 10 (Jeu) en flacon de 500 ml	UN		
111	Soude caustique	KG		
112	Sucre granulé	KG		
113	Sucre POUDRE	KG		
114	Sulfate de cuivre	Kg		
115	Sulfate de sodium	KG		
116	Talc	KG		
117	Thiosulfate	KG		
118	Thym	KG		
119	Tomates fraiche	KG		
120	Verveine fraiche	KG		
121	vinaigre 11°	LT		
122	Vinaigre de cuisine	LT		

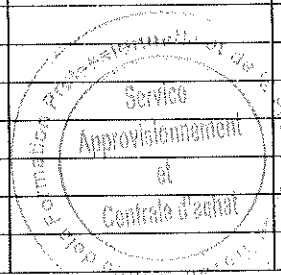


BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°1: MATIERE D'OEUVRE

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	TAUX %	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
					EN CHIFFRE	
1	abricot frais	KG	1600	0%		
2	acide acétique 90%	LT	60	20%		
3	Acide Ascorbique	KG	54	20%		
4	Acide boric	KG	14	20%		
5	Acide citrique	KG	16	20%		
6	acide lactique	LT	30	20%		
7	Alcool 96°	LT	14	20%		
8	alcool éthylique 90°	LT	30	20%		
9	alcool Méthylique 90°	LT	30	20%		
10	amidon	KG	325	20%		
11	Argile	KG	14	20%		
12	Arome citron en bidon	LT	12	20%		
13	Arome vanille en bidon	LT	13	20%		
14	barettes de chocolat	KG	13	20%		
15	Basilic frais	KG	20	0%		
16	beurre	KG	75	0%		
17	bleu de bromothymol (en 25gr)	UN	3	0%		
18	Bouillon lactosé bilié au vert brillant BLBVB Boîte de 500g	UN	14	20%		
19	Bouillon Nutritif Boîte de 500g	UN	14	20%		
20	CACAO en Poudre	KG	60	20%		
21	Carbonate de Magnésium	Kg	9	20%		
22	Carbonate de sodium	Kg	9	10%		
23	carottes fraîches	KG	1600	0%		
24	Carroube séché	KG	20	0%		
25	CHAUX en Sac de 25 KG	UN	4	20%		
26	Chlorure de calcium	KG	20	7%		
27	concentré de tomate	KG	21	0%		
28	conserves d'abricots	KG	3	20%		
29	Coton cardé, en 500 g	UN	30	20%		
30	cuillères en plastique	UN	1200	20%		
31	Désinfectant	KG	760	20%		
32	Détergent	KG	520	20%		
33	Eau peptonée	LT	4	20%		
34	Enzyme Pectinase	LT	15	20%		
35	Ethanol bouteille 96° en 1l ,	LT	75	20%		
36	eau de javel	LT	100	20%		
37	ENGRAIS COMPLET NPK EN Sac de 25 KG	UN	5	7%		
38	Engrais foliaire : Acide aminé	LT	8	7%		
39	Engrais foliaire : Boro zinc	LT	8	7%		
40	Engrais foliaire : Boronia	LT	8	7%		
41	Engrais foliaire : Gouimare PM Extra	LT	8	7%		



Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	TAUX %	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
					EN CHIFFRE	
42	Ether	LT	30	20%		
43	farine pâtissière	KG	3000	0%		
44	Fenouil frais	KG	20	0%		
45	Ferments fromage	KG	22	20%		
46	Ferments yaourt	KG	32	20%		
47	Fongicide: Oxycuivre	LT	5	7%		
48	Fongicide: Sergomille	LT	5	7%		
49	Fongicide: Thiogri	LT	5	7%		
50	Fongicide: Thiram	LT	5	7%		
51	Fongicide: Ziram	LT	5	7%		
52	fraises fraîches	KG	1600	0%		
53	Gélose Pour Numération (PCA)Boite de 500g	UN	12	20%		
54	Gluconate ferreux (E579)	KG	12	20%		
55	Glucose	KG	60	20%		
56	goblets de degustation en plastique	UN	1200	20%		
57	Hcl (37%)	LT	60	20%		
58	Herbicide OVNI	LT	5	7%		
59	Huile de table	LT	2	10%		
60	huile de tournesol	LT	100	10%		
61	huile d'olive	LT	60	10%		
62	Huile végétale	LT	150	10%		
63	INSECTICIDE : Karaté	L	8	7%		
64	INSECTICIDE : Malathion	L	8	7%		
65	Iode	LT	15	20%		
66	Iodur de potassium	KG	14	20%		
67	Jus d'orange	LT	6	20%		
68	KCL	KG	6	20%		
69	kit complet de coloration gram	UN	3	20%		
70	KOH pure	LT	9	20%		
71	Lait en poudre 0% MG	KG	250	7%		
72	Lait en poudre 26% MG	KG	550	7%		
73	Lait UHT	LT	80	0%		
74	Lavande fraîche	KG	20	0%		
75	Eau distillée	L	100	20%		
76	Eau oxygéné (H2O2)	LT	15	20%		
77	Levure boulangère	KG	24	0%		
78	Levure Chimique	KG	14	20%		
79	Margarine	KG	60	20%		
80	Marjolaine fraîche	KG	20	0%		
81	MASTIC Oléonordox ou équivalent	Kg	5	7%		
82	Menthe fraîche	KG	20	0%		
83	NaCl 1kg	KG	75	20%		
84	NaOH pure	LT	9	20%		
85	Œufs	UN	3000	0%		
86	Olives verte	KG	300	0%		
87	Oranges fraîches	KG	1600	0%		
88	Origan	KG	20	0%		



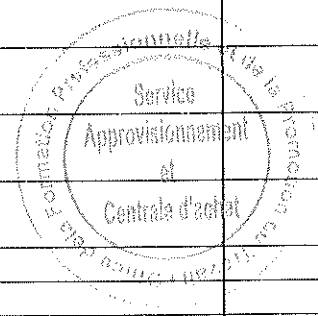
89	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN	8	20%		
90	Pepittes de chocolat	KG	9	20%		
91	petit pois	KG	600	0%		
92	phénolphtaléine 100g	UN	16	20%		
93	Plate Count Agar Boite de 500g	UN	12	20%		
94	poires fraîche	KG	1600	0%		
95	Pommes fraîches	KG	1600	0%		
96	poudre de cacao	KG	150	20%		
97	Présure	LT	14	20%		
98	Romarin frais	KG	20	0%		
99	résine échangeuse d'ions sac de 25 L et comprimés de sel sac de 25 Kg (ensemble)	U	4	20%		
100	Rouge de methyle en 250 g	G	3	20%		
101	Savon liquide des mains	KG	500	20%		
102	Sel de cuisine	KG	775	10%		
103	Sel pour salage	KG	370	10%		
104	Semoule de blé dur	KG	4000	0%		
105	Silicate de sodium	KG	9	20%		
106	CuO	Kg	15	20%		
107	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT	36	20%		
108	Oxyde ferrique Fe2O3	KG	10	20%		
109	Solution pepsine de nettoyage	LT	36	20%		
110	Solutions tampons pH 4, 7 et 10 (Jeu) en flacon de 500 ml	UN	36	20%		
111	Soude caustique	KG	90	20%		
112	Sucre granulé	KG	12250	7%		
113	Sucre POUDRE	KG	12000	7%		
114	Sulfate de cuivre	Kg	75	20%		
115	Sulfate de sodium	KG	9	20%		
116	Talc	KG	35	20%		
117	Thiosulfate	KG	9	20%		
118	Thym	KG	20	0%		
119	Tomates fraîche	KG	1600	0%		
120	Verveine fraîche	KG	20	20%		
121	vinaigre 11°	LT	20	20%		
122	Vinaigre de cuisine	LT	6	20%		
TOTAL en Hors TVA =						
TOTAL de la TVA (Taux %) =						
MONTANT TOTAL en TTC =						

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

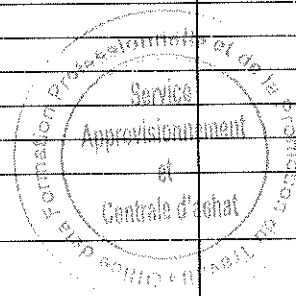
Fait à le
Signature et cachet du concurrent

➤ Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	Adoucisseur d'eau	UN		
2	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN		
3	Balais avec manche	UN		
4	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN		
5	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN		
6	BEC BUNSEN Pour gaz butane et propane équipé d'une virole Hauteur 120 mm +/- 5 % Diamètre tube 12 mm +/- 5 % Diamètre de la base 70 mm +/- 5 % Entrée du gaz par olive 10mm +/- 5 %	UN		
7	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN		
8	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN		
9	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN		
10	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN		
11	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN		
12	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN		
13	Brosse à écouvillon	UN		
14	Brosses à manches	UN		
15	Charlotte	UN		
16	Chiffon microfibre	UN		
17	chiffons type serpière	UN		
18	Ciseaux en inox 17 cm	UN		
19	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN		
20	CORDE 16MM	ML		
21	Désinfectant ou acide péracétique ou oxonia	LT		
22	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN		
23	Egouttoirs à poser sur paillasse • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau	UN		
24	Enceinte pour la manipulation de la matière première (10kg)	UN		
25	Enceinte pour la manipulation de la matière première (5kg)	UN		
26	Enceinte pour l'égouttage du fromage 1kg	UN		
27	film alimentaire 500 m	UN		
28	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN		
29	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN		
30	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN		
31	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN		
32	Gant anti-chaaleur, température environ 180°C	UN		
33	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN		
34	Goupillons	UN		



35	Jauges d'épaisseur métriques · Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN		
36	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN		
37	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN		
38	Jeu de deux pinces réversibles	UN		
39	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN		
40	Jex en plastique	UN		
41	kit complet de coloration gram	UN		
42	LAMPE-STYLO	UN		
43	Lave pipette automatique	U		
44	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN		
45	masque 3M	UN		
46	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN		
47	METRE ruban de 5M	UN		
48	Multimètre universelle	UN		
49	papier adhésif indicateur stérilisation	UN		
50	Papier aluminium, ép: min 20 µm larg: 35 cm long: 150 m (+/-10%) (en rouleau)	UN		
51	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN		
52	papier mouchoir	Boîte		
53	Papier serviette (en paquet)	UN		
54	Pieds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois · avec réglet flexible inoxydable de 200 mm	UN		
55	Pince à becs plats	UN		
56	PINCE A DENUDER	UN		
57	PINCE AMPEREMETRIQUE	UN		
58	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN		
59	Pince en bois: longueur 25 cm	UN		
60	Pince multiprise pince étau à becs courts, 180, CPE,	UN		
61	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN		
62	Pincettes demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN		
63	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN		
64	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN		
65	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN		
66	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN		
67	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN		
68	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN		
69	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN		
70	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN		
71	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN		
72	réipient de 50L pour désinfection des boîtes de petri	UN		
73	réipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN		
74	Réglet flexible inox de 200mm	UN		
75	Réglet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN		
76	Seau en plastique de 10 L	UN		
77	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN		
78	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de	UN		



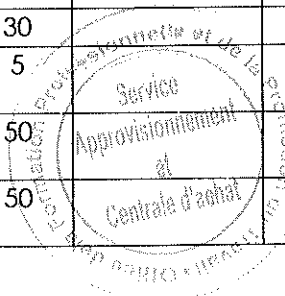
4

	place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm			
79	Support anse	UN		
80	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg 13.5 cm	UN		
81	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite: 16 mbar • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3/4 "	UN		
82	trypton sel ou eau peptonée	KG		
83	Voltmètre Numérique Alternatif U<650V	UN		
84	Wattmètre Numérique Alternatif 600V - 5mA	UN		

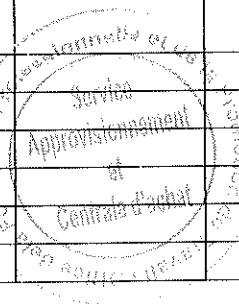


BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°2 : PETIT OUTILLAGE

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
1	Adoucisseur d'eau	UN	4		
2	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN	5		
3	Balais avec manche	UN	20		
4	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN	1000		
5	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN	1000		
6	BEC BUNSEN Pour gaz butane et propane équipé d'une virole Hauteur 120 mm +/- 5 % Diamètre tube 12 mm +/- 5 % Diamètre de la base 70 mm +/- 5 % Entrée du gaz par olive 10mm +/- 5 %	UN	30		
7	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN	500		
8	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN	500		
9	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN	500		
10	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN	200		
11	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN	200		
12	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN	200		
13	Brosse à écouvillon	UN	50		
14	Brosses à manches	UN	4		
15	Charlotte	UN	6000		
16	Chiffon microfibre	UN	50		
17	chiffons type serpière	UN	40		
18	Ciseaux en inox 17 cm	UN	10		
19	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN	10		
20	CORDE 16MM	ML	100		
21	Désinfectant ou acide péracétique ou oxonia	LT	5		
22	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN	5		
23	Egouttoirs à poser sur paillasse • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau	UN	2		
24	Enceinte pour la manipulation de la matière première (10kg)	UN	10		
25	Enceinte pour la manipulation de la matière première (5kg)	UN	10		
26	Enceinte pour l'égouttage du fromage 1kg	UN	100		
27	film alimentaire 500 m	UN	30		
28	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN	5		
29	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN	50		
30	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN	50		



Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
31	Flacon en verre borosilicaté 3.3, autoclavable, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN	50		
32	Gant anti-chaueur, température environ 180°C	UN	2		
33	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN	21		
34	Goupillons	UN	20		
35	Jauges d'épaisseur métriques · Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN	2		
36	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN	2		
37	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "I" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN	2		
38	Jeu de deux pinces réversibles	UN	2		
39	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN	2		
40	Jex en plastique	UN	40		
41	kit complet de coloration gram	UN	1		
42	LAMPE-STYLO	UN	2		
43	Lave pipette automatique	U	1		
44	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN	2		
45	masque 3M	UN	6000		
46	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN	2		
47	METRE ruban de 5M	UN	2		
48	Multimètre universelle	UN	2		
49	papier adhésif indicateur stérilisation	UN	4		
50	Papier aluminium, ép: min 20 µm larg: 35 cm long: 150 m (+/- 10%) (en rouleau)	UN	5		
51	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN	8		
52	papier mouchoir	Boîte	30		
53	Papier serviette (en paquet)	UN	100		
54	Pieds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois · avec réglet flexible inoxydable de 200 mm	UN	2		
55	Pince à becs plats	UN	2		
56	PINCE A DENUDEUR	UN	2		
57	PINCE AMPEROMETRIQUE	UN	2		
58	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN	2		
59	Pince en bois: longueur 25 cm	UN	15		
60	Pince multiprise pince étau à becs courts.180.CPE,	UN	2		
61	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN	2		
62	Pincés demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN	2		
63	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN	50		
64	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN	25		
65	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN	5		
66	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN	25		
67	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN	500		
68	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN	500		



69	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN	500		
70	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN	3		
71	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN	14		
72	réceptacle de 50L pour désinfection des boîtes de petri	UN	2		
73	réceptacle en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN	10		
74	Réglet flexible inox de 200mm	UN	10		
75	Réglet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN	10		
76	Seau en plastique de 10 L	UN	4		
77	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN	5		
78	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN	4		
79	Support anse	UN	20		
80	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg 13.5 cm	UN	10		
81	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3/4 "	UN	4		
82	trypton sel ou eau peptonée	KG	2		
83	Voltmètre Numérique Alternatif U<650V	UN	5		
84	Wattmètre Numérique Alternatif 600V - 5mA	UN	5		
TOTAL en Hors TVA =					
TOTAL de la TVA (Taux %) =					
MONTANT TOTAL en TTC =					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

27



47